

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERDINAND**

RÈGLEMENT no 2026-284

**Règlement concernant la tarification
des services de loisirs**

ATTENDU QUE ce conseil désire établir différents tarifs pour l'utilisation des équipements, des terrains et des locaux du service des sports, des loisirs et de la culture;

ATTENDU QUE le conseil municipal a le pouvoir d'imposer lesdits tarifs en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 13 avril 2026;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé le 13 avril 2026;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Gingras et résolu qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

Article 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent :

Résident : toute personne physique ayant son domicile légal à Saint-Ferdinand;

Abonné extérieur : toute personne physique ayant son domicile légal dans une municipalité autre que Saint-Ferdinand mais qui paie des taxes municipales à Saint-Ferdinand (incluant la famille immédiate ayant son domicile au même endroit);

Non-résident : toute personne physique ayant son domicile légal dans une municipalité autre que Saint-Ferdinand.

Article 3 : TERRAIN DE BALLE

Les tarifs suivants sont établis pour l'utilisation du terrain de balle :

Tournoi (vendredi soir au dimanche soir): 300 \$
Saison : 25 \$/1.5 heure
Jour : 150 \$ Saison : Maison de
Jeunes : 15 \$/1.5 heure

Article 4 : CAMP DE JOUR

Les tarifs saisonniers suivants sont établis pour la participation d'un enfant au camp de jour :

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Pour un 1^{er} enfant :
Tarif de base : 25 \$/enfant
Plus tarif hebdomadaire : 30 \$/enfant/semaine

Pour un 2^e enfant et plus :
Tarif de base : 22 \$/enfant
Plus tarif hebdomadaire : 27 \$/enfant/semaine

Pour les sorties : 23 \$/enfant/sortie
Chandail camp pour les sorties : 15 \$

Pour les non-résidents :

Le tarif pour l'inscription d'un non-résident au camp de jour est le double du tarif prévu pour ce service.

Pour les sorties : 23 \$/enfant/sortie
Chandail camp pour les sorties : 15 \$

Supplément à payer en sus du tarif prévu pour une inscription reçue après la date limite d'inscription :

Entre le 1^{er} avril et le 30 avril : 30 \$
Entre le 1^{er} mai et le 31 mai : 50 \$
Après le 1^{er} juin (si places disponibles) : 70 \$

Les tarifs saisonniers suivants sont établis pour la participation d'un enfant au service de garde :

Pour les résidents et les non-résidents:

Le matin (entre 7h00 et 9h00) : 5\$/période
Le soir(entre 16h00 et 17h30) : 5 \$/période
Le matin (entre 7h00 et 9h00) ET le soir
(entre 16h00 et 17h30) : 8 \$/journée
Le matin (entre 7h00 et 9h00) ET le soir (entre 16h00 et 17h30) :
1^{er} enfant : 25 \$/enfant/semaine
2^e enfant et plus : 20 \$/enfant/semaine

Article 5 : BALLE MOLLE

Les tarifs saisonniers suivants sont établis pour les activités de balle molle :

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Novices :	54 \$
Atomes :	60 \$
Moustiques :	60 \$

Pour les non-résidents :

Le tarif pour l'inscription d'un non-résident à la balle molle est le double du tarif prévu pour cette activité.

Supplément à payer en sus du tarif prévu pour une inscription reçue après la date limite d'inscription : 25 \$

Article 6 : SOCCER

Les tarifs saisonniers suivants sont établis pour les activités de soccer :

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Novices :	54 \$
Atomes :	60 \$
Moustiques :	60 \$

Pour les non-résidents :

Le tarif pour l'inscription d'un non-résident au soccer est le double du tarif prévu pour cette activité.

Supplément à payer en sus du tarif prévu pour une inscription reçue après la date limite d'inscription : 25 \$

Article 7 : LOCATION DE GLACE

Les tarifs suivants sont établis pour la location de glace :

Pour les résidents :	75 \$/heure
Pour les abonnés extérieurs :	90 \$/heure
Pour les non-résidents :	110 \$/heure
Pour la Maison de Jeunes :	45 \$/heure
Pour l'utilisation d'une salle 1h avant ou 1h après :	25 \$/1 heure

Article 8: HOCKEY

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Pour les jeunes de 6 à 12 ans :	60 \$
---------------------------------	-------

Pour les non-résidents :

Le tarif pour l'inscription d'un non-résident au hockey est le double du tarif prévu pour cette activité.

Supplément à payer en sus du tarif prévu pour une inscription reçue après la date limite d'inscription : 25 \$

Article 9 : INITIATION AU PATINAGE

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Pour les jeunes de 4 à 10 ans : 56 \$

Pour les non-résidents :

Le tarif pour l'inscription d'un non-résident à l'initiation au patinage est le double du tarif prévu pour cette activité.

Supplément à payer en sus du tarif prévu pour une inscription reçue après la date limite d'inscription : 20 \$

Article 10 : SURFACE DE DECK HOCKEY

Les tarifs suivants sont établis pour la location de la surface de deck hockey :

Pour les résidents : 20 \$/1.5 heure

Pour les abonnés extérieurs : 20 \$/1.5 heure

Pour les non-résidents : 25 \$/1.5 heure

Pour la Maison de Jeunes : 10 \$/1.5 heure

Article 11 : DECK HOCKEY

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Pour les jeunes de 6 à 12 ans : 60 \$

Pour les non-résidents :

Le tarif pour l'inscription d'un non-résident au deck hockey est le double du tarif prévu pour cette activité.

Supplément à payer en sus du tarif prévu pour une inscription reçue après la date limite d'inscription : 25 \$

Article 12 : BELVÉDÈRE

Les tarifs suivants sont établis pour la location du belvédère avec réservation :

Pour les résidents : 25 \$ sans matériel

Pour les résidents : 50 \$ avec matériel

Pour les abonnés extérieurs : 25 \$ sans matériel

Pour les abonnés extérieurs : 50 \$ avec matériel

Pour les non-résidents : 75 \$ sans matériel

Pour les non-résidents : 100 \$ avec matériel

Article 13 : BIBLIOTHÈQUE

Les tarifs d'abonnement suivants sont établis pour la bibliothèque Onil-Garneau :

Pour les résidents : gratuit
Pour les abonnés extérieurs : gratuit

Pour les non-résidents :

Un tarif de 100 \$ est établi pour l'abonnement d'un non-résident à la bibliothèque Onil-Garneau en sus du tarif prévu pour cette activité.

Article 14 :

Tarif pour la publicité vendue dans le bulletin municipal, le Ferdinois :

Carte d'affaire : 75\$ ou 12 parutions 700\$

quart de page: 125\$ ou 12 parutions 1000\$

demie-page : 200\$ ou 3 parutions 500\$

1 page : 400\$ ou 3 parutions 1000\$

Article 15 :

Les taxes (TPS et TVQ) sont incluses dans tous les tarifs.

Article 16 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire

Greffier-trésorier par intérim

Avis de motion : 13 avril 2026

Projet de règlement : 13 avril 2026

Adoption : 4 mai 2026

Publication : 7 mai 2026